ART. 5 N° 277

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

| Commission   |  |
|--------------|--|
| Gouvernement |  |

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 277

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Nilor, M. Orphelin et Mme Tuffnell

-----

#### **ARTICLE 5**

### ÉTAT B

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

ART. 5 N° 277

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes   | Autorisations<br>d'engagement<br>suppl.<br>ouvertes | Autorisations<br>d'engagement<br>annulées | Crédits de<br>paiement<br>suppl.<br>ouverts | Crédits de<br>paiement<br>annulés |
|--|---|---|---|-----------------------------------|
| Prise en charge du dispositif exceptionnel   |   |   |   |                                   |
| de chômage partiel à la suite de la crise  | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| sanitaire  |   |   | 200 000 00                                  |                                   |
| Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire  | -399 000 000  | 0   | -399 000 00<br>0                            | 0                                 |
| Renforcement exceptionnel des  |   |   |   |                                   |
| participations financières de l'État dans le   | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| cadre de la crise sanitaire<br>Compensation à la sécurité sociale des<br>allègements de prélèvements pour les<br>entreprises les plus touchées par la crise<br>sanitaire | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| Bourse sur critères sociaux (ligne nouvelle)   | +399 000 000  | 0   | +399 000 0                                  | 0                                 |
| TOTAUX   | 0   | 0   | 0   | 0                                 |
| SOLDE  | 0   |   | 0   |                                   |

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les derniers chiffres du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, 718 000 étudiants étaient boursiers sur critères sociaux soit 37 % des étudiants. Alors que près de 20 % des étudiants vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2019, cette situation risque très probablement d'empirer avec la crise sanitaire étant donné que 46% des étudiants se salarient pendant l'année scolaire : privés des revenus issus de leur travail, les étudiants plus difficultés à payer leur logement salariés ont eu de et à Afin de sécuriser leur revenu et participer aux chances de réussite dans les études universitaires, cet amendement vise à augmenter de 10% le montant des bourses sur critères sociaux. En se basant sur les chiffres du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et en prenant les montants versés par les CROUS et le nombre de boursiers par tranche en 2019, cette mesure reviendrait à 399 millions d'euros.

Cet amendement minore de 399 millions d'euros le programme « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action "soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité" et majore de 399 millions d'euros le nouveau programme « Bourse sur critères sociaux » en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

ART. 5 N° 277